ANFA
SERVICES
ENTREPRISES

LE TUTORAT

QU'EST-CE QUE LE TUTORAT ?

Dans le cadre d'un **recrutement en alternance**, un salarié de votre entreprise doit être identifié pour suivre l'alternant tout au long de sa formation.

- **Maîtres d'apprentissage** dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage.**
- **Tuteurs** dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation.**

Ils sont essentiels à la bonne **intégration de l'alternant** et à la réussite de son parcours professionnel dans l'entreprise.

POURQUOI IDENTIFIER UN TUTEUR ?

Le tutorat permet de :

- Rendre rapidement opérationnel le salarié en alternance et de le fidéliser.
- L'accueillir, le guider et assurer un suivi personnalisé.
- Transmettre les savoir-faire, la culture et les valeurs de l'entreprise.

Il permet également de reconnaitre les qualités professionnelles du salarié identifié comme tuteur ou maître d'apprentissage.

Le tutorat, une opportunité pour réussir vos recrutements en alternance et optimiser le transfert des compétences dans votre entreprise.

QUI NOMMER ?

Les missions :

Etre **tuteur** ou **maître d'apprentissage** nécessite des capacités pour **accompagner, conseiller, transmettre** les savoir-faire et savoir-être du métier visé. Il doit :

- Permettre la bonne intégration du collaborateur
- S'assurer de sa progression (adaptation, difficultés, progrès)
- Concourir à l'acquisition et l'évaluation des compétences
- Assurer la relation avec le centre de formation

Les pré-requis :

Le salarié doit avoir une **expérience professionnelle d'au moins deux ans** dans la qualification visée par l'apprenant (trois ans dans le cadre de l'apprentissage, s'il ne dispose pas d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti). *Attention un salarié ne peut pas être tuteur de plus de trois alternants* (deux, dans le cadre de l'apprentissage, ou s'il occupe une fonction de dirigeant dans l'entreprise).

COMMENT RÉUSSIR SA MISE EN OEUVRE ?

1. Identifier le « bon » tuteur ou maître d'apprentissage

Motivation et **volontariat** sont primordiaux, il est important qu'il soit **conscient** des missions qui lui sont demandées. Ces points peuvent être abordés lors des entretiens professionnels.

2. Former le tuteur ou le maître d'apprentissage

Au-delà de l'expertise métier, la fonction tutorale revêt une dimension pédagogique et organisationnelle (management et accompagnement). L'ANFA propose des actions de formation collectives, d'une durée de 1 à 3 jours, afin de permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage :

- D'assurer le suivi personnalisé de l'alternant.
- D'identifier les actions à conduire par le tuteur ou le maître d'apprentissage et par le jeune afin de faire progresser ce dernier dans l'acquisition de la qualification visée.
- D'effectuer le bilan de l'accompagnement du jeune en entreprise et participer à l'évaluation de ses compétences.

3. Associer toute l'équipe

L'employeur, comme les autres salariés, concourt également au suivi et à la formation de l'alternant. Pour accompagner le nouvel embauché, une équipe d'encadrement est constituée afin de définir, planifier les activités à réaliser et évaluer les acquis, etc.

4. Libérer du temps au tuteur

Pour accomplir ses missions, le tuteur ou maître d'apprentissage doit disposer des moyens nécessaires, tant pour pouvoir se former que pour pouvoir accompagner le salarié en formation.

QUEL FINANCEMENT ?

L'ANFA soutient le tutorat à travers le financement de la **formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage** et des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale (lorsque la certification préparée est un CQP en contrat de professionnalisation).

Ces prises en charge s'effectuent à la demande de l'entreprise.

LES « + » ANFA POUR LA FORMATION D'UN TUTEUR

- Des **aides financières** spécifiques.
- Un **suivi personnalisé.**
- Une **valorisation** de votre engagement.

Allez plus loin avec des accompagnements personnalisés :

- Charte entreprise formatrice
- Charte Tutorat CQP

L'ANFA, votre interlocuteur emploi-formation

DES SERVICES 100 % PROFESSION

ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITÉ

ANFA - JUIN 2017